

Le Directeur

ARRETE N°34-2025

**PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR
L'ÉLECTION PARTIELLE A LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DES 26 et 27 juin 2025**

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu l'arrêté de nomination n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO à la direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble le 03 décembre 2024 (délibération n°CA-2024-43), notamment ses articles 13-1-2, 13-2 et 15,

Vu l'arrêté n°32-2025 du 2 juin 2025 organisant les élections de deux représentants au sein de la commission scientifique,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bureau de vote relatif aux élections de deux représentants du 1^{er} collège à la commission scientifique de l'IEP de Grenoble est composé comme suit :

- **Présidente nommée par le Directeur** :

Madame Paola GERACI, Assistante pilotage Formation-Recherche

- **Secrétaire nommé par le Directeur** :

Monsieur Emmanuel KALNINS, Directeur des affaires juridiques et institutionnelles.

- **Assesseur**:

Monsieur Sébastien ROCHE, Directeur de recherche CNRS

Article 2 : Le bureau de vote désignera des scrutateurs parmi les électeurs. Si plusieurs candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le Directeur

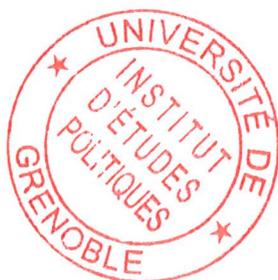
Article 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Institut d'études politiques et sur le site internet de l'établissement à la rubrique « Cadre réglementaire // Arrêtés de la directrice // Electoraux ».

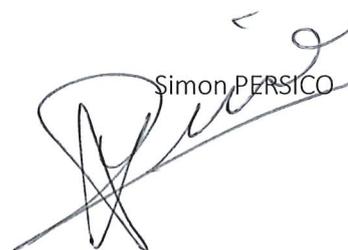
Article 4 : La direction générale des services de l'Institut d'études politiques de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 23 juin 2025

Le Directeur,




Simon PERSICO